

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant révision du prix moyen du livre, périodique et document pour l'année 2009

A.Gt 21-12-2009

M.B. 12-02-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, modifié par les décrets des 8 juillet 1983, 21 octobre 1988, 19 juillet 1991, 30 novembre 1992, 10 avril 2003, 24 octobre 2008, par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du Service public de la Lecture, modifié par les décrets des 10 avril 2003 et 24 octobre 2008 et les arrêtés des 2 septembre 1997, 4 mai 1998, 24 septembre 1999, 8 novembre 1999, 12 décembre 2000, 30 mars 2001, 8 novembre 2001, 11 décembre 2003, 10 mai 2005, 23 juin 2006, 8 décembre 2006 et 29 mai 2007, particulièrement son article 54;

Considérant qu'il y a obligation de revoir tous les deux ans le prix moyen du livre, périodique et document en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation;

Considérant que l'article 35 du Décret du 30 avril 2009 précité abroge les Décret du 28 février 1978 et Arrêté du 14 mars 1995 précités à la date du 1^{er} janvier 2010,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les montants fixés à l'article 54 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du Service public de la lecture, tel que modifié, sont revus comme suit :

- Adultes :	livre de fiction :	22,61 euro
	livre documentaire :	25,83 euro
- Jeunes :	livre de fiction :	17,77 euro
	livre documentaire :	20,99 euro

- Livre, périodique ou document de références :	64,59 euro
- Quotidien :	209,91 euro
- Autre périodique :	96,88 euro
- CD-Rom bibliographique :	1.291,90 euro
- Support multimédia numérique :	322,98 euro

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets à la date du 15 mars 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.



Bruxelles, le 21 décembre 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des
Chances,

Mme F. LAANAN

